8 JUIN 2021

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue en vidéoconférence le mardi 8 juin 2021 Madame Isabelle Arcoite, agit comme secrétaire-trésorière.

Ouverture de la séance
Madame Lise Sauriol, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h00;

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :
Monsieur Richard Lestage, au poste no 1
Monsieur Alain Lestage, au poste no 2
Madame Marie-Ève Boutin, au poste no 3
Monsieur Alexandre Brault, au poste no 4
Monsieur Marc Lamarre, au poste no 5
Monsieur François Ledoux, au poste no 6

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2021-06-140 – Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Marie-Ève Boutin, appuyé par monsieur Richard Lestage et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021
3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mai 2021
3.3 Avis de motion pour le projet de règlement numéro 189-2021
3.4 Avis de motion pour le projet de règlement numéro 1204-2021
3.5 Avis de motion pour le projet de règlement numéro 1205-2021
3.6 Adoption du projet de règlement numéro 1204-2021
3.7 Adoption du projet de règlement numéro 1205-2021
3.8 Adoption du règlement numéro 383-2021
3.9 Adoption du règlement numéro 1202-2021

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
4.1 Fin de la période de probation de Monsieur Blais et embauche au poste permanent d'urbaniste
4.2 Vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et plus aux élections 2021
4.3 Vote par correspondance pour les personnes non domiciliées sur le territoire aux élections 2021

5 FINANCES ET TRÉSORERIE
5.1 Adoption des comptes à payer

6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7 INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE

8 JUIN 2021

8 1re PÉRIODE DE QUESTIONS

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Formation sur l'utilisation judicieuse d'un extincteur portatif à tous les membres du Service de sécurité incendie (SSI)
9.2 Rétrogradation du Lieutenant Denis Perrier
9.3 Achat de cadenas pour les bornes-fontaines
9.4 Achat d'habits de combat pour le SSI

10 TRAVAUX PUBLICS

10.1 Octroi du contrat de réalisation des plans et devis pour le puits
10.2 Octroi du contrat de clôture pour le parc à chien
10.3 Octroi du contrat pour le panneau de vitesse lumineux
10.4 Octroi du contrat à la firme de laboratoire pour contrôle qualitatif des matériaux concernant les travaux de réfection du Rang du Coteau
10.5 Lancement de l'appel d'offres de services professionnels dans le cadre de la gestion des infrastructures municipales
10.6 Octroi du contrat pour les travaux de réfection sur la Montée St-Claude

11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 Demande de PIIA 2021-70008
11.2 Demande de dérogation mineure 2021-70009
11.3 Prolongation du délai d'aménagement des terrains et des cours

12 HYGIÈNE DU MILIEU

13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

14 BIBLIOTHÈQUE

15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

15.1 Demande d'achat d'un banc public pour le cimetière
15.2 Demande d'appui financier à la Fabrique de St-Cyprien de Napierville

16 VARIA

17 2e PÉRIODE DE QUESTIONS

18 PROCHAINE RENCONTRE (13 juillet 2021)

19 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

8 JUIN 2021

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Adoption du procès-verbal du 11 mai 2021

Résolution 2021-06-141 - Adoption du procès-verbal du 11 mai 2021

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2021, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin, appuyé par monsieur Richard Lestage et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11-05-2021 tel que présenté et rédigé.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

3.2. Adoption du procès-verbal du 18 mai 2021

Résolution 2021-06-142 - Adoption du procès-verbal du 18 mai 2021

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 mai 2021, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin, appuyé par monsieur Marc Lamarre et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18-05-2021 tel que présenté et rédigé.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

3.3. Avis de motion projet de règlement numéro 189-2021

Résolution 2021-06-143 – Autorisant l'adoption de l'avis de motion précédant l'adoption du règlement 189-2021

Monsieur Alain Lestage donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le projet de règlement 189-2021 abrogeant le règlement 2004-189 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

3.4. Avis de motion projet de règlement numéro 1204-2021

Résolution 2021-06-144 – Autorisant l'adoption de l'avis de motion précédant l'adoption du règlement 1204-2021

Monsieur Alain Lestage donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 1204-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018 et visant à modifier les groupes et classes d'usages autorisés dans la zone H-03 en retirant les classes d'habitations unifamiliales avec mode d'implantation jumelé, bifamiliales et trifamiliales avec mode d'implantation isolé, de manière à autoriser uniquement les habitations unifamiliales avec le mode d'implantation isolé.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

3.5. Avis de motion projet de règlement numéro 1205-2021

Résolution 2021-06-145 – Autorisant l'adoption de l'avis de motion précédant l'adoption du règlement 1205-2021

Monsieur François Ledoux donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 1205-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018 et visant à autoriser dans la zone P-01 la classe d'usage publique et institutionnelle P103 (Établissements d'enseignement et centre de formation, à l'exception des établissements d'enseignements collégial et universitaire).

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

3.6. Adoption du projet de règlement numéro 1204-2021

Résolution 2021-06-146 – Autorisant l'adoption du premier projet de règlement numéro 1204-2021

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 1200-2018 entré en vigueur le 29 août 2018 et visant à gérer les usages et l'aménagement du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1200-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone H-03;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'en raison du contexte de pandémie et de l'arrêté ministériel applicable, le Conseil tiendra une procédure de commentaires écrits afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation référendaire de la part des personnes habiles à voter;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'adopter le premier projet de règlement numéro 1204-2021 tel que présenté en pièce justificative de la séance.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

3.7. Adoption du projet de règlement numéro 1205-2021

Résolution 2021-06-147 – Autorisant l'adoption du projet de règlement numéro 1205-2021

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 1200-2018 entré en vigueur le 29 août 2018 et visant à gérer les usages et l'aménagement du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1200-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser l'omission commise lors de la refonte des règlements d'urbanisme effectuée en 2018 et qui a eu pour effet de rendre dérogatoire l'usage de l'établissement d'enseignement élémentaire situé sur la rue Renaud, au sein de la zone P-01;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'en raison du contexte de pandémie et du décret ministériel applicable, le Conseil tiendra une procédure de commentaires écrits afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire du fait que la disposition concerne un équipement collectif de propriété publique et relatif au secteur de l'éducation;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'adopter le premier projet de règlement numéro 1205-2021 tel que présenté en pièce justificative de la séance.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

3.8. Adoption du règlement numéro 383-2021

Résolution 2021-06-148 – Adoption du règlement numéro 383-2021

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2020-382 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 14 juillet 2020, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QUE le seuil maximal d'octroi de contrats de gré à gré a été indexé par le règlement ministériel depuis l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 mai 2021;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'adopter le règlement numéro 383-2021 tel que présenté en pièce justificative de la séance.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

3.9. Adoption du règlement numéro 1202-2021

Résolution 2021-06-149 – Adoption du règlement numéro 1202-2021

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 1200-2018 entré en vigueur le 29 août 2018 et visant à gérer les usages et l'aménagement du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1200-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone H-11;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'en raison du contexte de pandémie et de l'arrêté ministériel applicable, le Conseil a tenu une procédure de commentaires écrits afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation référendaire de la part des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de participation référendaire a été publié conformément à la Loi le 17 mai 2021 et qu'aucune demande n'a été acheminée à la Municipalité durant la période prévue à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 11 mai 2021;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'adopter le règlement numéro 1202-2021 tel que présenté en pièce justificative de la séance.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Fin de la période de probation et obtention du statut permanent de Monsieur Martin Blais

Résolution 2021-06-150 – Autorisant la fin de la période de probation de monsieur Martin Blais et son embauche permanente au poste d'urbaniste

CONSIDÉRANT QUE la période de probation des employés de la municipalité est établie à 90 jours par la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation est terminée et que le Conseil doit rendre une décision sur le statut d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à une évaluation de probation et recommande l'embauche permanente de l'employé;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'entériner l'embauche de monsieur Martin Blais à son poste permanent et de mettre fin à la période de probation.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

4.2. Vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et plus

Résolution 2021-06-151 – Autorisant le vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit

être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents :

- de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

- de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

4.3. Vote par correspondance pour les électeurs non domiciliés sur le territoire aux élections 2021

Résolution 2021-06-152 – Autorisant le vote par correspondance pour les électeurs non domiciliés sur le territoire pour l'élection générale du 7 novembre 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

5.1. Adoption des comptes à payer

Résolution 2021-06-153 – Approuvant l'adoption des comptes à payer pour le mois de mai 2021

Il est proposé par monsieur Alexandre Brault, appuyé par monsieur Alain Lestage et résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

Madame Marie-Ève Boutin donne informations sur la friperie. Elle reçoit toujours les dons et il y a un nouvel horaire d'ouverture.

Monsieur Richard Lestage informe que la saison de baseball devrait commencer la semaine prochaine

Monsieur François Ledoux informe que la période d'Inscription du soccer est terminée. Les activités de pratique ont commencé hier. Les parties vont commencer le 28 juin.

Monsieur Alexandre Brault informe que l'AGA de l'Aréna de Napierville se tiendra le 22 juin 2021. Il y a des postes ouverts, dont ceux de la présidence et de la vice-présidence.

7. INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE

8. 1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h23

Demande d'une citoyenne sur le débarcadère de l'école primaire. Elle a fait parvenir une lettre aux conseillers et à la mairesse.

Commentaire d'une citoyenne où il ne serait pas facile de se connecter au site et à la séance.

Fin de la période de questions : 19h28

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1. Formation sur l'utilisation judicieuse d'un extincteur portatif à tous les membres du Service de sécurité incendie (SSI)

Résolution 2021-06-154 – Approuvant l'offre de service d'Extincteur Napierville pour une formation sur l'utilisation judicieuse d'un extincteur portatif à tous les membres du Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Jacques-le-Mineur

CONSIDÉRANT le coût total de 1 120.00 (taxes en sus) pour l'ensemble des membres du SSI;

CONSIDÉRANT QUE la formation a été prévue dans le budget 2021 du SSI;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est un atout pour les membres du SSI concernant l'application adéquate d'agent extincteur sur un début d'incendie;

CONSIDÉRANT QU'une certification sera émise à la suite de cette formation;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, d'approuver l'offre de service d'Extincteur Napierville au coût de 1,120.00$ pour une formation sur l'utilisation judicieuse d'un extincteur portatif à tous les membres du Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Jacques-le-Mineur.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

9.2. Rétrogradation du Lieutenant Denis Perrier

Résolution 2021-06-155 – Approuvant la demande de rétrogradation du Lieutenant Denis Perrier

CONSIDÉRANT sa demande reçue en date du 21 mai 2021;

CONSIDÉRANT son manque de disponibilité pour effectuer de la garde externe;

CONSIDÉRANT son désir de demeurer pompier éligible à la fonction de lieutenant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, d'approuver la demande de rétrogradation du Lieutenant Denis Perrier.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

9.3. Achat de cadenas pour les bornes-fontaines

Résolution 2021-06-156 – Autorisant l'achat de cadenas pour les bornes-fontaines au coût de 237.50$ l'unité plus taxes pour un lot de 70

CONSIDÉRANT QUE les cadenas pour les bornes-fontaines sont essentiels pour limiter l'utilisation illégale ou non autorisée de l'eau du réseau;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation illégale ou non autorisée cause des préjudices aux citoyens desservis, comme la coloration de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2021 permettait de couvrir presque la totalité du coût d'achat des 70 cadenas;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'autoriser l'achat de 70 cadenas pour les bornes-fontaines au coût de 237.50$ l'unité.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

Cette dépense est imputée dans les comptes d'immobilisation et d'entretien des bornes-fontaines.

9.4 Achat d'habits de combat pour le SSI

Résolution 2021-06-157 – Autorisant l'achat d'un (1) habit de combat pour le SSI

CONSIDÉRANT que la durée de vie utile des habits de combat utilisés par les pompiers est de dix (10) ans, selon la norme NFPA 1851 (Norme sur la sélection, le soin et l'entretien des ensembles de protection pour la lutte contre les incendies);

CONSIDÉRANT qu'un nouveau pompier vient de joindre les rangs du SSI;

CONSIDÉRANT le délai considérable de livraison des habits de combat (environ quatre mois);

CONSIDÉRANT les différentes offres reçues pour un habit de combat pour le SSI :

Fournisseurs	Caractéristiques	Prix (taxes en sus)

L'Arsenal	Un (1) habit de combat	1 950.00
Aréo-feu	Un (1) habit de combat	2 514.00

CONSIDÉRANT que nous avons les fonds nécessaires dans les immobilisations 2021;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, d'approuver l'achat d'un (1) habit de combat, pour l'année 2021, provenant du fournisseur l'Arsenal pour le SSI de Saint-Jacques-le-Mineur.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1. Octroi du contrat pour les plans et devis pour le puits P-2

Résolution 2021-06-158– Autorisant l'octroi du contrat de réalisation des plans et devis pour la construction du puits P-2 à Contact Cité au coût de 5,750.00$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité connaît un manque d'eau important en raison de l'incapacité de son puits principale (P-1) à fournir les débits minimums quotidiens aux personnes raccordées au service d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par la firme d'ingénierie qui supervise notre situation en eau de suspendre tous nouveaux branchements jusqu'à la construction d'un puits secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite remédier à ce problème de façon permanente et durable;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue par Contact Cité pour la rédaction du document d'appel d'offres pour les services en hydrogéologie dans le cadre de la mise en service d'un nouveau puits d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cette même firme était responsable de l'appel d'offres pour les plans et devis au moment d'implanter le puits P-1;

CONSIDÉRANT QUE la soumission propose un accompagnement complet ainsi qu'un échéancier jusqu'à la mise en activité du puits;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'octroyer le contrat de réalisation des plans et devis de l'appel d'offres du puits P-2 à l'entreprise Contact Cité au coût de 5,750.00$ plus taxes.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

10.2. Octroi du contrat de clôture pour le parc à chien

Résolution 2021-06-159 – Autorisant l'octroi du contrat de clôture pour le parc à chiens à Clôtures et rampes Ko-Pin au coût de 9,591.00$ plus taxes

CONSIDÉRANT la nécessité de clôturer l'enceinte du parc à chien;

CONSIDÉRANT les trois soumissions reçues :

Nom	Prix
Clôtures et rampes Ko-Pin	9,591.00$ + taxes
Clôtures Daviault	14,865.00$ + taxes
Inter Clôtures	10,935.00$ + taxes

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat de clôture pour le parc à chien à l'entreprise Clôtures Ko-Pin au coût de 9,591.00$ + taxes.

Cette dépense est imputée au fonds de parc.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

10.3. Octroi du contrat pour l'achat d'un panneau de signalisation lumineux

Résolution 2021-06-160 – Autorisant l'achat de panneau de signalisation lumineux avec Traffic Logix au coût de 2,799.00$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE la vitesse permise sur la rue Principale est de 50 km/h;

CONSIDÉRANT QUE le respect de cette règlementation est nécessaire pour la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les panneaux de signalisation lumineux contribuent à faire respecter cette règlementation;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Nom	Prix	Descriptif
Signel	2,992.80$ + taxes	Afficheur, courroies et transport
Traffic Logix Corp.	12 – 2,649.00$ + tx	Afficheur, support, collecte de données et Cloud pour 1 an
	15 SL – 2,799.00$ + tx	
	12 FM - 3,049.00$ + tx	
Kalitec	4,660.00$ + taxes	Afficheur, support, capteur solaire, transport, batterie

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat de panneau de vitesse lumineux pour la rue Principale à l'entreprise Traffic Logix au coût de 2,799.00$ plus taxes pour le panneau 15 SL.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

10.4. Octroi du contrat à la firme de laboratoire pour les travaux de réfection du Rang du Coteau

Résolution 2021-06-161 – Autorisant l'octroi du contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux au laboratoire Solmatech au coût de 9,621.10$ plus taxes

CONSIDÉRANT les travaux de réfection importants à venir sur le Rang du Coteau et la Montée St-Claude;

CONSÉDIRANT QUE la réalisation de ces travaux nécessite un contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE seule une firme de laboratoire peut procéder à de tels contrôles de qualité;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et l'analyse de conformité réalisée par la firme Shellex :

Nom	**Prix**	**Conformité**
FX-Innov	10,721.40$ + taxes	Oui
ABS	10,680.92$ + taxes	Oui
Solmatech	9,621.10$ + taxes	Oui

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'octroyer le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux à la firme de laboratoire Solmatech au coût de 9,621.10$ plus taxes.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

Cette dépense est imputée au fonds des carrières.

10.5. Lancement de l'appel d'offres de services professionnels dans le cadre de la gestion des infrastructures municipales

Résolution 2021-06-162 – Autorisant l'appel d'offres pour le contrat de services professionnels dans le cadre de la gestion des infrastructures municipales (eau potable – eaux usées)

ATTENDU que la Municipalité est à la recherche de professionnels pour la gestion de ses infrastructures municipales;

ATTENDU qu'il y a lieu de former un comité de sélection pour l'analyse des offres reçues;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer les critères d'évaluation et de pondération sur lesquels seront jugées les offres de services reçues;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres public afin qu'une firme soit retenue pour la réalisation de dudit contrat;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents :

- Que la directrice générale forme un comité de sélection pour l'analyse des offres reçues;

- D'établir que les offres soumises soient évaluées en fonction de la grille d'évaluation donnée en pièce justificative.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

10.6 Octroi du contrat pour les travaux de réfection sur la Montée St-Claude

Résolution 2021-06-163 – Autorisant l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de la Montée St-Claude à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc au coût de 524,545.31$ avec taxes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur doit procéder à d'importants travaux de réfection sur la Montée St-Claude;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été budgétés pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et l'analyse de la firme d'ingénierie Génexco :

Nom	**Prix (avec les taxes)**	**Conformité**
Construction Techroc	529,255.09$	Oui
Eurovia Quebec Construction inc.	524,545.31$	Oui
Pavage Axion inc.	540,619.85$	Oui
MSA Infrastructures inc.	604,604.00$	Oui

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'octroyer le contrat pour la réfection de la Montée St-Claude à l'entreprise Eurovia Québec inc. au coût de 524,545.31$ comprenant les taxes.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

Cette dépense est imputée au fonds des carrières.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1. Demande de PIIA numéro 2021-70008

Résolution 2021-06-164 – Refusant la demande de PIIA 2021-70008 pour le projet de CPE sur une partie du lot 3 415 310 de la rue Renaud

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2021-70008 soumise en vue de la construction d'un centre de la petite enfance (CPE) sur une partie du lot 3 415 310 situé sur la rue Renaud ;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose un style architectural et une volumétrie s'harmonisant avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne satisfait pas à certains critères d'évaluation par l'absence d'éléments de boiseries et d'ornementation, ainsi que l'utilisation de couleurs foncées au niveau des ouvertures et des matériaux de revêtement des murs extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 26 mai 2021;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents :

- DE REFUSER la demande de PIIA 2021-70008 relative à un projet de construction d'un centre de la petite enfance (CPE) sur une partie du lot 3 415 310 du Cadastre du Québec.

- D'INVITER les requérants à soumettre une proposition modifiée du projet et qui tiendrait compte des éléments à corriger.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

11.2. Demande de dérogation mineure

Résolution 2021-06-165 – Refusant la demande de dérogation mineure 2021-70009 au 18A rue Brière

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2021-70009 concernant le 18A, rue Brière, lot 6 244 475 du cadastre du Québec, et visant:

- À permettre que l'aire de stationnement soit située à une distance de 0 mètre de la ligne de propriété voisine alors que l'article 5.1.3 par.7 du règlement de zonage numéro 1200-2018 exige que les espaces de stationnement soient localisés à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de propriété voisine;

- À permettre une entrée charretière d'une largeur de 9,2 mètres, alors que l'article 5.5.3 du règlement de zonage numéro 1200-2018 exige une largeur maximale de 6 mètres pour une entrée charretière située en zone à préfixe « H ».

CONSIDÉRANT QU'un avis public de commentaires écrits a été publié conformément à la Loi en date du 14 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'une première phase des travaux d'aménagement de l'entrée charretière et de l'aire de stationnement a déjà été réalisée en contravention avec la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation ne peut être accordée si elle est susceptible de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les normes de largeur maximale des entrées charretières répondent à des objectifs de sécurité et d'harmonie au niveau de l'aménagement urbain;

CONSIDÉRANT QUE les requérants n'ont pas fait la démonstration que l'application du règlement leur cause un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 26 mai 2021;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, DE REFUSER dans son intégralité la demande de

dérogation mineure numéro 2021-70009 concernant le 18A, rue Brière, lot 6 244 475 du cadastre du Québec.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

11.3. Prolongation d'aménagement des terrains et des cours

Résolution 2021-06-166 – Autorisant la prolongation des délais pour l'aménagement des terrains et des cours

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire être conséquente avec l'interdiction d'arrosage applicable aux résidences desservies par le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des terrains et des cours en espaces gazonnés impliquerait l'utilisation d'une grande quantité d'eau;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de prolonger la période de délai d'aménagement des terrains et des cours prévue au règlement 1200-2018 d'une année supplémentaire.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

14. BIBLIOTHÈQUE

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

15.1. Demande d'achat d'un banc public pour le cimetière

Résolution 2021-06-XXX – Demande d'achat d'un banc public dans le cimetière (ANNULÉE)

CONSIDÉRANT la demande reçue par le responsable du cimetière pour l'installation d'un banc public;

CONSIDÉRANT QUE le cimetière s'offre de payer la base de ciment permettant d'accueillir le banc;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un banc public n'est pas très dispendieux et servirait aux citoyens de St-Jacques;

Le vote est demandé :

Conseiller 6 – François Ledoux	Contre
Conseiller 5 – Marc Lamarre	Contre
Conseiller 4 – Alexandre Brault	Contre
Conseillère 3 – Marie-Ève Boutin	Pour

Le vote n'est pas terminé, le conseiller monsieur Richard Lestage propose une nouvelle résolution.

Résolution 2021-06-167 – Refusant la demande d'installation d'un banc public dans le cimetière

CONSIDÉRANT la demande reçue par le responsable du cimetière pour l'installation d'un banc public;

CONSIDÉRANT QUE le cimetière s'offre de payer la base de ciment permettant d'accueillir le banc;

CONSIDÉRANT QU'un banc public est disponible et inutilisé aux bureaux de la municipalité;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu MAJORITAIREMENT par les conseillers présents, de refuser la proposition d'installer le banc public disponible aux bureaux de la municipalité dans le cimetière.

Conseiller 6 – François Ledoux	Contre
Conseiller 5 – Marc Lamarre	Contre
Conseiller 4 – Alexandre Brault	Contre
Conseillère 3 – Marie-Ève Boutin	Pour
Conseiller 2 – Alain Lestage	Contre
Conseiller 1 – Richard Lestage	Pour
Mairesse – Lise Sauriol	Pour

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

15.2. Demande d'appui financier de la Fabrique de St-Cyprien de Napierville

Résolution 2021-06-168 – Refusant la demande d'appui financier à la Fabrique de St-Cyprien de Napierville pour leurs travaux de réfection de l'Église

CONSIDÉRANT le document de levée de fonds patrimoniale envoyé à la municipalité par la Fabrique de la paroisse de St-Cyprien de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'Église de Saint-Cyprien de Napierville est celle utilisée par les citoyens de St-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sont nécessaires pour maintenir le monument vieillissant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé, appuyé et résolu MAJORITAIREMENT par les membres du conseil présents, de refuser la demande d'appui financier à la Fabrique de St-Cyprien de Napierville pour les travaux de réfection à l'Église.

Conseiller 6 – François Ledoux	Contre

Conseiller 5 – Marc Lamarre	Contre
Conseiller 4 – Alexandre Brault	Contre
Conseillère 3 – Marie-Ève Boutin	Pour
Conseiller 2 – Alain Lestage	Contre
Conseiller 1 – Richard Lestage	Refuse de voter et payera l'amende de 10$ prévue à l'Article 164 du CM
Mairesse – Lise Sauriol	Pour

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

16. VARIA

17. 2E PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h56

Question sur l'arrosage du gazon par le service d'incendie. La principale source d'eau de la municipalité étant utilisée pour arroser les gazons, advenant un feu sur le territoire, que faisons-nous?

Question d'une citoyenne sur la date d'adoption de la résolution du conseil pour permettre le vote par correspondance aux personnes de 70 ans et plus.

Question d'une citoyenne à savoir pourquoi les élus votent contre la proposition de prendre un banc inutilisé à la mairie pour l'amener au cimetière, suivant la demande du responsable du cimetière.

Réponses :

Monsieur Marc Lamarre ne cautionne pas une dépense pour une propriété privée.

Monsieur Alexandre Brault se positionne contre toutes demandes de la Fabrique, considérant que l'Église catholique a déjà des moyens financiers suffisants.

Monsieur François Ledoux suggère à la Fabrique de chercher un commanditaire pour financer son banc.

Suite de la période de questions

Question d'une citoyenne sur le nom de la compagnie à qui on offre le contrat d'appel d'offres pour les plans et devis du puits P-2.

Question d'une citoyenne à savoir quand les joueurs de cartes pourront retourner au chalet des loisirs ?

Commentaire de la citoyenne du 18A rue Brière (concernée par la demande de dérogation mineure refusée à la présente séance). Elle ne trouve pas les élus à l'écoute de sa situation.

Question sur les suites de la consultation des citoyens sur les loisirs pour les familles : Où on procède pour faire des demandes de nouveaux projets ?

Fin de la période de questions : 20h13

18. PROCHAINE RENCONTRE (13 juillet 2021)

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2021-06-XXX – Adoptant la levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin appuyé par monsieur Alain Lestage et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 20h14.

_____

Lise Sauriol, mairesse

_____

Isabelle Arcoite, secrétaire-trésorière

ꕥ ADOPTÉE ꕥ